

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Guy MARTINET, Virginie RESSICAUD RAMUZ, Michel DOUARD, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Hélène BELIN, Gilbert CHAVAS, Delphine SERVANT, Gérard MAHINC, Matthias JOURNOUD, Guillaume CHRISTOPHLE, Bérangère BONY, Grégoire COTE, Marie-Cécile DE SANTA, Nathalie JOURNOUD, Marc LECONTE, Laurence PERRIN, Guillaume RIBEIRO, Solange SORON, Anne-Marie SANCHEZ, Maria BENHABROU, Stéphane GALAMAND.

Absente : Sandrine ROUSSET.

Excusé : néant.

Secrétaire élu : Gérard MAHINC.

Date de convocation : 09 septembre 2020.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Date d'envoi en Préfecture : 17 septembre 2020.

Délibération n° 20200914-08

Objet : Création du « parcours découverte » de l'Ecole municipale de musique : modification du règlement intérieur et adoption du tarif associé

Monsieur le Maire propose de compléter l'offre de « l'Ecole municipale de musique » en créant, un « Parcours découverte » destiné aux élèves de 6/7 ans. Il s'agit de leur permettre de découvrir cinq instruments différents tout au long de l'année afin qu'ils puissent choisir plus aisément, à son terme, leur instrument.

Considérant que la création du « Parcours découverte » doit être portée au Règlement Intérieur de l'Ecole municipale de musique,

Considérant qu'il convient d'adopter un tarif associé au « Parcours découverte »,

Vu :

- les délibérations n°20181029-11 et n°20181029-12 du 29 octobre 2018 fixant les tarifs et portant adoption du règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique,
- le projet de Règlement Intérieur modifié de l'Ecole municipale de musique annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création du « Parcours découverte » à compter du 1^{er} octobre 2020.

ADOpte le tarif N°4 de la grille tarifaire en vigueur (formation instrumentale – cours de 30 mn) pour le « Parcours découverte »,

APPROUVE le Règlement Intérieur modifié de l'Ecole municipale de musique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Guy MARTINET
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.